



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 12.22 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

PRISES ACCESSOIRES ET AUTRES FORMES DE MORTALITÉ DÛES A LA PÊCHE

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Préoccupée par le fait qu'en dépit de progrès considérables dans la mise en œuvre de mesures visant à réduire les prises accessoires pour atténuer les effets néfastes de la pêche sur des espèces inscrites aux Annexes de la CMS, les prises accessoires restent une des principales causes de mortalité des espèces migratrices,

Constatant que des efforts supplémentaires importants s'imposent pour empêcher les prises accessoires d'espèces inscrites à l'Annexe I et pour réduire les prises accessoires à des niveaux ne constituant pas une menace pour l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe II,

Rappelant que l'article II de la Convention exige que toutes les Parties prennent des mesures pour éviter qu'une espèce migratrice ne soit mise en danger et, en particulier, s'efforcent d'accorder une protection immédiate aux espèces migratrices inscrites à l'Annexe I de la Convention et de conclure des Accords portant sur la conservation et la gestion des espèces migratrices inscrites à l'Annexe II,

Rappelant l'Art. III 4.c) de la Convention, qui demande aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites à l'Annexe I, de prévenir, réduire ou contrôler, lorsque cela est possible et approprié, les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre davantage en danger ces espèces,

Rappelant en outre l'Art. III 5) de la Convention, qui oblige les États de l'aire de répartition des espèces migratrices inscrites à l'Annexe I à interdire le prélèvement d'animaux appartenant à ces espèces, sauf à des fins spécifiques et limitées, à savoir la recherche scientifique, l'amélioration de la propagation ou de la survie, l'utilisation traditionnelle à des fins de subsistance, ou dans des circonstances exceptionnelles, ces dérogations étant précises quant à leur contenu et limitées dans l'espace et dans le temps, et en veillant à ce qu'un tel prélèvement ne porte pas préjudice à l'espèce,

Affirmant que la présente Résolution s'applique aux pêcheries situées tant dans les eaux nationales que dans les zones économiques exclusives, ainsi qu'aux navires battant pavillon opérant dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale conformément à l'Art. I 1.h), qui dispose qu'un « État de l'aire de répartition signifie, pour une espèce migratrice donnée, tout État (et, le cas échéant, toute autre Partie visée au sous-paragraphe k) ci-dessous) qui exerce sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition de cette espèce migratrice, ou encore un État dont les navires battant son pavillon procèdent à des prélèvements sur cette espèce en dehors des limites de juridiction nationale »,

Reconnaissant l'importance des peuples autochtones et des communautés locales dans la lutte contre les prises accessoires, en particulier dans les communautés qui dépendent fortement de la pêche,

Reconnaissant que de nombreuses techniques d'atténuation ont été mises au point pour différents taxons, pêcheries et régions et qu'elles fournissent des solutions techniques et améliorent les pratiques en matière de prises accessoires qui pourraient considérablement renforcer la conservation de nombreuses populations d'espèces,

Consciente que certaines techniques et pratiques d'atténuation ne sont efficaces que dans le cadre d'activités de pêche bien précises et qu'il est nécessaire de mener d'importants travaux de recherche et de développement pour établir l'efficacité de ces mesures d'atténuation dans le cadre d'activités de pêche données,

Reconnaissant également le rôle important joué par la FAO et, le cas échéant, par les organes régionaux des pêches (ORP) dans la réduction des prises accessoires d'espèces inscrites aux annexes de la CMS et d'autres espèces non ciblées,

Consciente également de la crainte de plus en plus marquée que la pêche destinée à satisfaire la demande mondiale croissante en vessies natatoires ait de graves répercussions sur les espèces marines, y compris les espèces inscrites aux Annexes de la CMS prélevées accidentellement, et de l'importance de la poursuite de la collaboration entre la CMS, la CBI, la CITES et d'autres organisations, Parties et parties prenantes concernées pour lutter contre ce phénomène et en atténuer les effets.

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Réaffirme* que toutes les Parties ont l'obligation de protéger les espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS contre les prises accessoires, en application de la Convention ;
2. *Exhorte* les Parties à prendre des mesures de précaution lorsque peu d'informations sont disponibles sur les prises accessoires ou leur volume ;
3. *Exhorte également* les Parties à mettre en œuvre les mesures applicables aux espèces inscrites à l'Annexe I afin de prévenir activement, d'atténuer et, dans la mesure du possible, de supprimer les prises accessoires, à veiller à ce que tout spécimen d'espèce inscrite à l'Annexe I capturé soit enregistré, signalé, manipulé de manière sûre et sans cruauté, et relâché immédiatement s'il est vivant, et à ce qu'aucun spécimen ne soit conservé à bord, transbordé, débarqué ou utilisé comme appât, sauf si cela est conforme à la Convention et à la législation nationale ;
4. *Convient que*, s'agissant des espèces inscrites à l'Annexe II, des mesures doivent être prises dans le but de ramener les prises accessoires à des niveaux qui ne compromettent pas la conservation de ces espèces et, dans la mesure du possible, dans le but de supprimer les prises accessoires ;
5. *Prie instamment* les Parties d'inclure des dispositions relatives aux prises accessoires dans leur législation nationale afin de mettre en œuvre la Convention et les dispositions de la présente Résolution ;

6. *Encourage* les Parties à appliquer le principe de la hiérarchie des mesures d'atténuation¹, en privilégiant la prévention, afin d'identifier et de mettre en œuvre des mesures efficaces de réduction des prises accessoires ;
7. *Encourage également* les Parties à mettre en œuvre les bonnes pratiques et les procédures énoncées dans l'Annexe 1 de la présente résolution et à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux conformément aux plans d'action internationaux (PAI) correspondants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
8. *Prie instamment* les Parties, et *encourage* les non-Parties, la FAO, les ORGP, d'autres organismes concernés et le secteur privé, à mettre en œuvre simultanément des mesures efficaces de réduction des prises accessoires, tout en renforçant la surveillance, la collecte de données et la recherche sur les prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et à s'appuyer sur les résultats obtenus pour améliorer en permanence la mise en œuvre des mesures de réduction des prises accessoires, notamment de la manière suivante :
 - a) évaluer les risques et mettre en œuvre des programmes de surveillance, y compris, le cas échéant, des observateurs à bord ou une surveillance électronique, afin de cerner les conséquences des prises accessoires dans les activités de pêche et d'y remédier ;
 - b) appliquer des mesures d'atténuation fondées sur les bonnes pratiques et sur les résultats de la surveillance et/ou de la recherche, et en réévaluer et en affiner régulièrement l'efficacité ;
 - c) faciliter la collecte et le partage de données sur les prises accessoires par espèce, y compris des informations sur les blessures causées par les activités de pêche, afin de soutenir la mise au point d'outils techniques et d'approches de gestion visant à réduire la mortalité après la remise à l'eau ;
 - d) évaluer et réduire au minimum les effets néfastes des prises accessoires sur le bien-être et la conservation, y compris les effets sublétaux liés aux blessures et au stress, ainsi que leurs effets en matière de conservation ; et
 - e) financer, soutenir et entreprendre des recherches indépendantes afin d'identifier, d'évaluer et d'améliorer les mesures de réduction des prises accessoires, y compris la conception et la promotion d'engins et de méthodes de pêche alternatifs, en particulier en ce qui concerne les engins non sélectifs qui présentent un risque particulièrement élevé pour plusieurs espèces inscrites aux Annexes de la CMS, et aider les pêcheurs à adopter et à améliorer en permanence ces mesures de réduction grâce à des initiatives de mobilisation et de collaboration, à des actions de sensibilisation et à des programmes éducatifs concernant tous les types de pêche, y compris, mais pas exclusivement, la pêche artisanale et à petite échelle, en cas de ressources limitées ;
9. *Exhorte* les Parties à élaborer et à mettre en œuvre des mesures efficaces visant à réduire la quantité d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés de quelque manière que ce soit, tant à l'intérieur qu'au-delà de leurs zones de juridiction nationale, et à réduire au minimum ces types de perte à partir des navires battant leur pavillon ;
10. *Invite les Parties* à prendre en considération les effets potentiels sur d'autres taxons lors de l'élaboration ou de l'adoption de mesures de réduction, afin d'éviter toute incidence négative involontaire ;

¹ Gilman, Eric & Chaloupka, Milani & Booth, Hollie & Hall, Martin & Murua, Hilario & Wilson, Jono. (2023). Bycatch-neutral fisheries through a sequential mitigation hierarchy. *Marine Policy*. 150. 10.1016/j.marpol.2023.105522. (<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0308597X23000490>)

11. *Exhorte également les Parties* à coopérer activement avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux compétents en matière de gestion des pêches, et à agir par leur intermédiaire, conformément aux orientations énoncées à l'Annexe 1 de la présente Résolution, afin d'améliorer la conservation des espèces migratrices touchées par les prises accessoires et de promouvoir la mise en œuvre coordonnée de mesures de réduction efficaces ;
12. *Encourage* les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS à coopérer entre elles et avec les États de l'aire de répartition non-Parties par le biais d'un échange d'informations et de la poursuite de la mise au point de mesures et/ou de dispositifs pratiques et efficaces visant à réduire les prises accessoires ;
13. *Invite* les Parties œuvrant, le cas échéant, par l'intermédiaire d'ORP, à soulever au sein de ces instances la question grave et persistante des prises accessoires d'espèces inscrites aux Annexes de la CMS, afin de favoriser l'élaboration et l'adoption de mesures appropriées pour y remédier ;
14. *Demande* au Secrétariat, au Conseil scientifique et aux Parties de poursuivre et d'intensifier leurs efforts de collaboration avec d'autres instances internationales compétentes et, le cas échéant, avec les ORP, afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies ;
15. *Encourage* les Parties à recourir au Fonds du Cadre mondial pour la biodiversité (GBFF) du FEM pour offrir un soutien financier et une assistance technique à la mise en œuvre de la présente Résolution ; et
16. *Abroge* :
 - a) la Résolution 6.2 *Prises accidentelles* ;
 - b) la Recommandation 7.2 *Application de la Résolution 6.2 sur les prises accidentelles* ;
 - c) la Résolution 8.14 *Prises accidentelles* ;
 - d) la Résolution 9.18 *Prises accidentelles* ; et
 - e) la Résolution 10.14 *Prises accidentelles d'espèces inscrites aux annexes de la CMS dans la pêche aux filets maillants*.

Annexe à la Résolution**ORIENTATIONS SUR L'ATTÉNUATION ET LA GESTION DES PRISES ACCESSOIRES
DANS LES PÊCHERIES****Généralités**

CIEM (2020). Feuille de route du CIEM pour les conseils sur les prises accessoires concernant les espèces protégées, en danger et menacées (2020). Lignes directrices techniques du CIEM. Rapport. <https://doi.org/10.17895/ices.advice.6022>

FAO (2011). Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer. <https://openknowledge.fao.org/server/api/core/bitstreams/d47172a3-731b-49b7-9c59-bbda0b328ee7/content>

Clarke, Sato, Small, Sullivan, Inoue & Ochi (2014). Prises accessoires dans les pêcheries à la palangre pour le thon et les espèces apparentées au thon : une analyse mondiale de la situation et des mesures d'atténuation. FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 588. Rome, FAO. <https://www.fao.org/responsible-fishing/resources/detail/fr/c/1315947/>

Eayrs & Fuentevilla (2021). Progrès et meilleures pratiques en matière de réduction des prises accessoires dans les pêcheries tropicales de crevettes au chalut. FAO Document technique sur les pêches et l'aquaculture n° 678. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb6635en>

ISSF (2019). Non-Entangling & Biodegradable FADs Guide. Meilleures pratiques pour les pêcheurs, les ORGP, les pouvoirs publics et les amateurs. <https://www.issf-foundation.org/about-issf/what-we-publish/issf-documents/non-entangling-and-biodegradable-fads-guide-english/>

Mammifères marins

Hamilton et Baker, 2019. Mesures techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires et les enchevêtrements des mammifères marins dans les engins de pêche commerciale : enseignements tirés et perspectives. Rev Fish Biol Fisheries 29, 223–247. <https://doi.org/10.1007/s11160-019-09550-6> et [UNEP/CMS/COP13/Inf.11](https://www.unep.org/cms/cop13/inf11)

FAO (2021). Opérations de pêche. Lignes directrices pour prévenir et réduire les prises accessoires de mammifères marins dans les pêcheries de capture. FAO Directives techniques pour une pêche responsable n° 1, Suppl. 4) Rome. <https://doi.org/10.4060/cb2887en>

Cétacés

CMS (2018). Examen des méthodes utilisées pour réduire les risques de prises accessoires et d'enchevêtrement des cétacés (CMS Série technique n° 38). <https://www.cms.int/en/publication/review-methods-used-reduce-risks-cetacean-bycatch-and-entanglements-cms-technical-series>

ASCOBANS (2021). Surveillance de la prise accessoire de cétacés : une analyse des différentes méthodes à bord des navires de pêche commerciale – ASCOBANS Série technique n° 1. <https://www.ascobans.org/en/publication/monitoring-cetacean-bycatch-analysis-different-methods-aboard-commercial-fishing-vessels>

ASCOBANS (2021). Analyse coût-bénéfice des mesures d'atténuation dans les pêcheries à prises accessoires élevées – ASCOBANS Série technique n° 2. <https://www.ascobans.org/en/publication/cost-benefit-analysis-mitigation-measures-fisheries-high-bycatch>

Hamer, D.J., Minton, G., 2020. Lignes directrices pour la manipulation et la remise à l'eau en toute sécurité et sans cruauté des petits cétacés capturés accidentellement dans les engins de pêche, In: Secretariat, U.C. (Ed.), CMS Série technique, Bonn, Allemagne, p. 50. Disponible à l'adresse : <https://www.cms.int/publication/guidelines-safe-and-human-handling-and-release-bycaught-small-cetaceans-fishing-gear>

Commission baleinière internationale, 2024, Meilleures pratiques pour le désenchevêtrement de cétacés en liberté. Adapté des pratiques mises au point pour l'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique (NOAA) et approuvé par le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale. Disponible à l'adresse : https://iwc.int/public/documents/v4UwJ/Adaptation-of-NOAA-Best-practices-for-disentanglement-of-free-swimming-small-cetaceans_IWC-SC-Endorsed.pdf

Réseau d'intervention en cas d'enchevêtrement des baleines de la CBI : <https://iwc.int/management-and-conservation/bycatch-and-entanglement-of-cetaceans-in-fishing/entanglement>

Requins et raies

Drynan D.A.D., Baker G.B., Garnett S.T., Kyne, P.M. (2025). Techniques d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de requins – Il n'y a pas de solution miracle.

Tortues

CMS (2025). Un examen des mesures techniques et opérationnelles visant à atténuer les prises accessoires de tortues marines dans les pêcheries commerciales. [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.1.1](https://www.unep.org/fr/ressources/inf/25.1.1)

ISSF (2024). Guide de construction du Jelly-FAD. Construire des dispositifs de concentration de poissons sans filet et biodégradables pour une pêche au thon durable. <https://www.issf-foundation.org/about-issf/what-we-publish/issf-documents/jelly-fad-construction-guide/>

Oiseaux de mer

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP). Conseils pour l'atténuation des prises accessoires. <https://www.acap.aq/fr/ressources/captures-accessoires>